



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

AVIS DE RECRUTEMENT

CONCOURS PROFESSIONNEL

CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES

TPE spécialité « ROUTES - BASES AÉRIENNES »

SESSION 2019

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription	30 avril 2019 (minuit)
Date épreuve écrite	23 mai 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
Date limite d'envoi du dossier RAEP	17 juin 2019 (minuit)

En application des dispositions du décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et de l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de CEEP des TPE et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral, un concours professionnel pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état est organisé au titre de 2019 à la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France en ce qui concerne la spécialité routes - bases aériennes (RBA).

Lieu de l'épreuve

Le Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris est centre d'examen pour l'épreuve écrite d'admissibilité qui se déroulera à CENTREX, 2 rue de la Butte verte à Noisy le Grand.

Les candidats seront convoqués pour cette épreuve par courrier individuel. L'épreuve orale se déroulera, pour les candidats déclarés admissibles à la DIRIF.

Règlement du concours

La note attribuée à l'épreuve écrite est comprise entre 0 et 20. Cette note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve c'est à dire 3. Est éliminatoire, toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à l'épreuve.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30, après application du coefficient soit une note inférieure à 10.

Peuvent seuls être admis les candidats ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un total de points qui ne peut être inférieur à 70, après application des coefficients.

Nature des épreuves

Le concours professionnel de Chef d'équipe d'exploitation principal branche «Routes-Bases aériennes» comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité

Épreuve n° 1 : cas pratique (durée : trois heures ; coefficient 3) : Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État conformément au décret du 25 avril 1991 susvisé. Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

Epreuve orale d'admission

Épreuve n° 2 : entretien avec le jury (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4) : Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef d'équipe d'exploitation principal. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management. Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

ATTENTION : pour cette épreuve d'entretien basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat produit un dossier professionnel qui fait apparaître son cursus professionnel et ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de chef d'équipe d'exploitation principal de travaux publics de l'Etat.

Ce dossier sera remis contre accusé de réception ou adressé (le cachet de la poste faisant foi) par chacun des candidats admissibles en 3 exemplaires, au plus tard le 17 juin 2019 (minuit), à l'adresse ci-dessous :

Direction des routes Île-de-France
Bureau des ressources humaines
Pôle formation et concours
15 rue Olof Palme
94046 Créteil cedex

Carrière

Nomination

Tous les lauréats inscrits sur la liste principale du concours professionnel d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal au titre de l'année 2019 ont vocation à être nommés en qualité de chef d'équipe d'exploitation principal par la DIRIF à l'issue de la proclamation des résultats, au titre de 2019, et ne sauraient conserver le bénéfice de leur concours pour une nomination ultérieure.

Candidature

Conditions à remplir

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal, les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires au plus tard au 1er janvier de l'année du concours :

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Comment s'inscrire ?

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site INTRANET du CVRH de Paris, de la DRIEA ou de la DIRIF. Les candidats adresseront le dossier correctement rempli au CVRH de Paris – pôle RPEC – Concours professionnel CEEP2019 – 2 rue Alfred Fouillée – 75013 PARIS avant le 30 avril 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier, non signé, non validé par le chef du personnel, et/ou arrivé hors délais sera systématiquement rejeté par le service concerné.

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS RECU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LE CVRH de PARIS au 01 44 06 16 50.